



Sommaire



**Lire ou imprimer
toute la Lettre**

Consulter la lettre sur



Administration

Un Comité interministériel pour moderniser l'action publique !

Juridiction

Le Parlement européen reste à Strasbourg

Finances publiques

Les sages valident la loi organique de programmation et de gouvernance des finances publiques

Marchés

Accord sur l'union bancaire européenne

Entreprises

Le numérique entre par la grande porte

Emploi

Coup d'envoi pour le contrat de génération

Et aussi

Le Guide de la dématérialisation des marchés publics vient de paraître

ÉDITO

LA DÉONTOLOGIE AU PALAIS BOURBON

Noëlle Lenoir, Déontologue à l'Assemblée nationale



Depuis la décision du Bureau de l'Assemblée nationale du 6 avril 2011 ^(*), les députés sont dotés d'un code de déontologie. ^(*) Un Déontologue – fonction créée par la même décision – a été chargé de veiller à son respect. Les députés n'ont heureusement pas attendu le Déontologue pour s'interroger sur les risques de conflit d'intérêts pouvant découler du cumul avec leur mandat de certaines activités privées, par ailleurs compatibles selon le code électoral.

Chacun sait que chaque député représente, non pas sa seule circonscription, mais la Nation toute entière. De plus, comme l'indique l'article 27 de la Constitution de 1958 « tout mandat impératif est nul ». S'il (elle) est tenu(e) dans le cadre du travail législatif à entendre la diversité des groupes d'intérêts - entreprises, associations et syndicats - c'est l'intérêt général qu'il (elle) doit faire primer. Le code de déontologie ne fait que rappeler les principes de responsabilité, probité et exemplarité, de tout mandat public, sur la base d'une définition large du conflit d'intérêts « entendu comme une situation d'interférence entre les devoirs du député et un intérêt privé qui, par sa nature et son intensité, peut raisonnablement être regardé comme pouvant influencer ou paraître influencer l'exercice de ses fonctions parlementaires... ».

L'Assemblée nationale a opté pour un régime déclaratif : chaque député doit remettre au Déontologue une déclaration d'intérêts indiquant ses activités privées et celles de sa proche famille et déclarer en outre voyages et dons financés par des tiers. Le Déontologue conseille, le Bureau – s'il y a manquement - décide. C'est à l'honneur de l'Assemblée nationale – qui s'inscrit dans la ligne de ce qui se fait dans d'autres Parlements en Europe - d'instaurer une culture de précaution fondée sur la transparence et le dialogue.

↳ Simplification

Un chantier renouvelé : la réduction des normes applicables aux collectivités !

Aidé par le constat dressé lors des états généraux de la démocratie locale organisés en octobre, le Sénat a adopté le 12 décembre 2012 la proposition de loi Doligé ^[+] destinée à réduire et simplifier les normes imposées aux collectivités. Cette proposition de loi rassemble les mesures législatives préconisées dans le rapport issu de la mission parlementaire sur la "simplification des normes applicables aux collectivités territoriales" remis au Président de la République le 16 juin 2011 ^[+]. Ses objectifs sont d'assurer une meilleure prise en compte des contraintes des collectivités dans la définition comme dans l'application de la norme ; de modifier certaines dispositions du code général des collectivités territoriales pour faciliter leur fonctionnement et enfin de moderniser le droit de l'urbanisme et les compétences des collectivités en matière d'environnement.

↳ Marchés publics

Interprétation restrictive de la notion de personne susceptible d'être lésée

La société immobilière picarde à loyer modéré a lancé un appel d'offres pour un contrat de fourniture d'énergie et d'exploitation des installations de production, transport et distribution de chaleur du réseau de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour un ensemble de logements. Un candidat évincé a saisi le juge du référé précontractuel sur le fondement de l'article 1441-1 du code de procédure civile. Pour la première fois, la Cour de cassation fait une application restrictive de la notion de « personne susceptible d'être lésée ». Reprenant le texte du considérant de la décision SMIRGEOMES ^[+], elle aligne son office sur celui du Conseil d'Etat.

Cour de cassation, Com, 23 octobre 2012, n°11-23521^[+]

Un Comité interministériel pour moderniser l'action publique !

Le premier Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) ^[+], s'est tenu, le 18 décembre 2012, sous la présidence du Premier ministre. Le comité a défini des grandes orientations pour construire un nouveau modèle français, plus solidaire et compétitif. Afin de simplifier l'action publique, "l'administration numérique" sera développée, et la dématérialisation des démarches administratives permettra de répondre le plus efficacement aux besoins des citoyens. A titre d'exemple, il ne sera plus nécessaire de faire la demande d'extraits d'actes d'état civil pour les principales démarches, dont les demandes de pièces d'identités; les administrations pourront échanger ces données entre elles. De plus, il sera permis à tout citoyen de préparer en ligne sa demande de procuration ou encore de créer, modifier ou dissoudre son association loi de 1901 par Internet. Le baromètre de la qualité des services publics sera plus largement diffusé. L'évaluation des politiques publiques sera rendue plus opérationnelle, afin de tenir la ligne budgétaire que la France s'est fixée. Enfin les agences et opérateurs de l'Etat seront pleinement intégrés à cet exercice de modernisation.

Rapports

L'état de la France en 2012, vu par le Conseil économique, social et environnemental

La section de l'économie et des finances ^[+], du Conseil économique, social et environnemental (CESE), a rendu public, le 12 décembre 2012, son rapport annuel sur l'état de la France ^[+]. Dans une première partie, il dresse le bilan de la situation française pour l'année passée, dans les domaines économique, social et environnemental. Il en ressort, une situation économique et sociale difficile, et un état moral partagé entre une dégradation des rapports humains et la confiance maintenue envers la puissance publique. La mise en valeur d'indicateurs de bien-être est préconisée. L'émergence de l'importance du fait régional, notamment en cette période où la décentralisation connaît une nouvelle étape, est particulièrement soulignée. Dans la seconde partie du rapport, le CESE, s'attache à formuler des préconisations. Il est donc question d'approfondir l'Union européenne, notamment sur le plan de la discipline budgétaire, de mieux tenir compte du fait régional, d'adapter l'économie et le pacte social de la France, et enfin de conforter le "vivre ensemble", renforçant ainsi le sens du collectif et de l'esprit de solidarité.

Communication

Connaissez-vous les GEM ?

Les groupes d'études des marchés (GEM) sont des groupes de travail chargés d'élaborer des guides et des documents techniques destinés à faciliter la passation et l'exécution des marchés publics dans un secteur économique particulier. En effet, un marché bien préparé et bien rédigé, ce sont des procédures et des recours évités, des économies sur les achats, ainsi qu'un gain de temps et d'énergie. Les GEM associent donc acheteurs publics, administration et acteurs économiques dans le cadre de la concertation dévolue à l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP). Le service des achats de l'Etat assure le pilotage des GEM et la Direction des affaires juridiques de Bercy (DAJ) leur conseil juridique. La DAJ met à disposition des acheteurs publics, les guides GEM ^[+] ou encore la lettre de l'OEAP ^[+]. En 2012, Les 11 groupes de travail GEM ont permis de réunir les 423 membres actifs au cours de 135 réunions, aboutissant à 8 publications.*

(* Source : SAE)



Jurisprudence judiciaire

Protection des consommateurs

Une clause contractuelle, qui fait du prix total de la scolarité un forfait intégralement acquis à l'école dès la signature du contrat sans réserver le cas d'une résiliation anticipée pour un motif légitime et impérieux est abusive, car elle crée, au détriment de l'élève, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties. Aux termes de l'article L. 132-1 du Code de la consommation, les clauses abusives sont réputées non écrites.

Cass. civ. 1^{ère}, 13 décembre 2012, n° 11-27766 ^[+]

CEDH

L'obligation de déclaration de soupçons est conforme à la CEDH

L'obligation faite aux avocats de déclarer leurs « soupçons » concernant d'éventuelles activités illicites de leurs clients, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, ne porte pas une atteinte disproportionnée au secret professionnel des avocats. En effet, cette obligation de déclaration ne concerne que des activités éloignées de la mission de défense confiée aux avocats.

CEDH, 6 décembre 2012 n°12323/11, Michaud c/ France ^[+]

Reconduite à la frontière

La Grande Chambre de la CEDH juge que la situation particulière de la Guyane ne justifie pas un régime d'exception qui dénie la possibilité de disposer en pratique des garanties procédurales minimales adéquates, garanties par l'article 13 de la CEDH, visant à protéger contre une décision d'éloignement arbitraire.

CEDH, 13 décembre 2012, n° 22689/07, Souza Ribeiro c/ France ^[+]

Le Parlement européen reste à Strasbourg

La CJUE a annulé les délibérations du Parlement européen relatives au calendrier des périodes de sessions parlementaires pour les années 2012 et 2013 en ce qu'elles ne fixent pas douze périodes de sessions plénières mensuelles à Strasbourg. Le Parlement voulait regrouper deux sessions plénières à Strasbourg sur la même semaine, en réduisant leur durée par rapport aux autres sessions prévues durant les autres mois de l'année, afin de diminuer la durée de présence des députés européens au siège du Parlement à Strasbourg. La Cour juge que le « pouvoir d'organisation interne », dont dispose le Parlement doit s'exercer dans le respect de la compétence des États membres, dont relève la fixation du lieu du siège de cette institution. Seuls les États membres peuvent décider si les inconvénients et les coûts engendrés par la pluralité des lieux de travail du Parlement justifient un déménagement.

CJUE, 13 décembre 2012, affaires jointes C-237/11 et C-238/11, République française contre Parlement européen ^[+]

Conseil constitutionnel

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 : une large validation

Le Conseil constitutionnel a largement validé la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013. Il a toutefois censuré la contribution spécifique sur les « boissons énergisantes ». Il a estimé qu'en « taxant des boissons ne contenant pas d'alcool à des fins de lutte contre la consommation alcoolique des jeunes, le législateur a établi une imposition qui n'est pas fondée sur des critères objectifs et rationnels en rapport avec l'objectif poursuivi ». Il a également censuré neuf « cavaliers » sociaux qui n'avaient pas leur place dans une loi de financement de la sécurité sociale.

Décision n° 2012-659 DC du 13 décembre 2012 ^[+]

Saisine d'office du tribunal pour l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire (inconstitutionnalité)

L'article L. 631-5 du code de commerce permet au tribunal de commerce de se saisir d'office pour ouvrir une procédure de redressement judiciaire. Conformément au principe d'impartialité, une juridiction ne peut introduire spontanément une instance et prononcer sur cette affaire une décision revêtue de l'autorité de la chose jugée. Cette interdiction n'est ni générale, ni absolue. L'auto-saisine d'une juridiction (hors procédure ayant pour objet le prononcé de sanctions ayant le caractère d'une punition) n'est justifiée que lorsque deux critères sont réunis : un motif d'intérêt général et des garanties légales assurant le principe d'impartialité. Or, ni l'article L. 531-5, ni aucune autre disposition légale n'instaure de telles garanties d'impartialité. La saisine d'office prévue au premier alinéa de l'article L. 631-5 du code de commerce est par conséquent contraire à la Constitution.

Décision n° 2012-286 QPC du 7 décembre 2012 ^[+]

Tribunal international du droit de la Mer

Affaire de l'« ARA Libertad »

Le Tribunal international du droit de la mer a ordonné la mainlevée de l'immobilisation de la frégate ARA Libertad. Ce navire-école de la marine de guerre argentine a été immobilisé au Ghana, en raison d'une demande émanant d'un fonds spéculatif et demandant le remboursement par l'Argentine du reliquat de ses dettes issues de la crise de 2001. Le Tribunal juge que, selon le droit international général, un navire de guerre jouit de l'immunité, y compris dans les eaux intérieures. ^[+]

Comptes publics

Augmentation de la redevance audiovisuelle

L'Assemblée nationale a voté, jeudi 13 décembre, une augmentation de six euros de la contribution à l'audiovisuel public en 2013, lors de l'examen en seconde lecture du projet de budget de l'Etat.

[+] Elle passera ainsi à 131 euros en métropole, tandis qu'en Outre-mer, elle augmentera de cinq euros, à 85 euros. Cette augmentation supplémentaire rapportera 49 millions d'euros à France Télévisions, ce qui devrait permettre de compenser partiellement la diminution de 130 millions d'euros des dotations publiques et la baisse des ressources publicitaires.

Europe

Aequé in omnibus fraus punitur, en toute chose la fraude doit être punie

La fraude et l'évasion fiscales coûtent environ 1 000 milliards d'euros à l'Union européenne chaque année. Dans son nouveau plan d'action [1], la Commission recommande d'agir contre les paradis fiscaux. Leur définition n'est pas harmonisée au sein de l'Union, ce qui entraîne la réalisation de transactions fictives impliquant les pays ayant la réglementation la plus souple. Une liste noire des lieux servant de paradis fiscaux doit être établie. Enfin, pour éviter l'évasion fiscale des entreprises, les pays de l'UE doivent renforcer les conventions de double imposition existantes, car des vides juridiques permettent à certaines entreprises d'en faire une utilisation abusive. Si un pays décide de s'attaquer seul à ce problème, il court le risque d'une délocalisation des entreprises concernées. Il est donc nécessaire d'y répondre à l'échelle européenne.

Les sages valident la loi organique de programmation et de gouvernance des finances publiques

Après son adoption par le Parlement le 22 novembre 2012, le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2012-658 DC du 13 décembre 2012 [1], s'est prononcé sur la conformité à la Constitution de la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, dont il avait été saisi par le Premier ministre en application des articles 46 et 61 de la Constitution. Le Conseil a validé les dispositions relatives aux lois de programmation des finances publiques, qui fixent notamment les domaines exclusif et facultatif de ces lois, celles relatives aux lois de finances et aux lois de financement de la sécurité sociale, qui comprendront désormais un article liminaire présentant l'état des prévisions de solde pour l'ensemble des administrations publiques, et celles relatives au Haut Conseil des finances publiques. Il a censuré, en l'absence de fondement constitutionnel, comme contraires à la séparation des pouvoirs, les auditions parlementaires des membres du Haut Conseil nommés par le premier président de la Cour des comptes et le Président du Conseil économique, social et environnemental.

Finances et budget de l'Etat

Le Sénat s'oppose à ce que le PTZ+ devienne un PTZ-

Lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2012 [1], les sénateurs sont revenus sur plusieurs aspects du prêt à taux zéro (PTZ+) [2], contre l'avis du gouvernement de recentrer le PTZ+. Le Sénat a ainsi introduit le PTZ+ dans le logement ancien, sous condition de travaux d'amélioration énergétique dans les deux ans. Jusqu'à présent, il n'était essentiellement possible dans l'ancien que dans le cas de la vente de logements HLM. Les sénateurs ont également adopté un second amendement qui revient sur les nouveaux plafonds prévus dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale et propose de laisser ces derniers inchangés. De ce fait, il annule la différence de traitement que l'amendement du gouvernement introduisait entre la zone A et la zone C (petites villes et territoires ruraux) et qui faisait passer l'écart entre ces deux plafonds de 39% à 54%. Néanmoins, pris contre l'avis du Gouvernement, ces amendements ont peu de chance d'aboutir.

Juridictions financières

Frais de mission et petits chevaux

Saisie par la troisième chambre de la Cour des comptes, la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) a rendu le 18 décembre 2012 un arrêt n°187-699 [1] relatif au versement irrégulier et réitéré de frais de missions à des agents de l'École nationale d'équitation, qui se sont, ainsi, trouvés doublement indemnisés. Les faits n'ayant pas été contestés, la Cour a retenu deux infractions, respectivement relatives à l'exécution des dépenses de l'établissement public (art. L.313-4 du CJF) et à l'octroi d'un avantage injustifié à autrui ayant créé un préjudice pour la personne publique (art. L.313-6 du CJF). Les trois responsables renvoyés devant la Cour ont bénéficié de circonstances atténuantes, la Cour tenant compte de l'inertie des autorités de tutelle ainsi que du climat social tendu de l'établissement. Si cet arrêt s'inscrit dans une jurisprudence constante de la CDBF, qui sanctionne le versement irrégulier de frais de mission, les amendes, de 800 et 600 euros apparaissent faibles, au regard des montants illégalement pris en charge par les deniers publics, s'élevant à plus de 249 000 euros.

↳ Consommation

Livret A

Dans une communication au Conseil des ministres du 19 décembre, le ministre l'économie et des finances a annoncé, à compter du 1er janvier 2013, le relèvement de 25 % du plafond du livret A qui sera désormais fixé à 22 950 €. [\(+\)](#)

Action de groupe en France

Les résultats de la consultation publique organisée par le gouvernement pour mesurer l'intérêt et l'attente du public à propos de l'action de groupe permettent de dégager plusieurs tendances : l'action de groupe est attendue pour compléter les voies de recours possibles du consommateur en cas de litige avec un professionnel. Les avis exprimés y sont plutôt favorables : une majorité pense que le consommateur doit se manifester (63% pour un système dit d'« opt-in ») et doit constituer un dossier (68%). Par ailleurs, le rôle des associations de consommateurs est central dans le dispositif d'action de groupe. L'action de groupe sera présentée au Parlement dans le cadre du projet de loi consommation au printemps 2013. [\(+\)](#)

↳ Aides d'Etat

Condamnation de l'Espagne : 10 ans de retard

La Cour de justice européenne a jugé, dans son arrêt du 11 décembre 2012, que l'Espagne a manqué à ses obligations en n'ayant pas pris, à la date à laquelle a expiré le délai imparti, toutes les mesures nécessaires à l'exécution de l'arrêt du 2 juillet 2002 relatif notamment à la récupération auprès de la société Indosa des aides jugées illégales et incompatibles avec le marché commun dans la décision 91/1/CEE de la Commission, du 20 décembre 1989. Elle a, en conséquence condamné en manquement sur manquement le Royaume d'Espagne au paiement d'une somme forfaitaire de 20 millions d'euros et d'une astreinte journalière de 50 000€. euros. [\(+\)](#)

Accord sur l'union bancaire européenne

Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne (UE) ont fait un pas de plus vers l'union bancaire des pays de la zone euro, lors de leur traditionnel sommet de fin d'année, qui s'est tenu le 13 décembre à Bruxelles. A la suite d'un accord conclu entre les ministres des finances, les dirigeants européens ont donné leur feu vert au projet d'union bancaire. [\(+\)](#)

Cet accord officialise la création d'un mécanisme de surveillance unique (MSU) qui permettra à la Banque centrale européenne (BCE) d'exercer une supervision directe des banques de la zone euro qui présentent plus de 30 milliards d'euros d'actifs ou qui pèsent plus de 20% du PIB du pays d'origine (sauf si leurs actifs sont inférieurs à 5 milliards d'euros), ou encore qui bénéficient d'un programme d'aide européen, et ce dès 2014. Ce dispositif devrait aboutir à ce que environ 200 banques (sur les quelques 6000 que compte la zone euro) soient concernées. Un Conseil de supervision, nouvellement créé, sera logé au sein de la BCE. Des règles de capitalisation bancaire plus strictes ont été adoptées pour assurer la stabilité du secteur bancaire (CRR/CRD IV [\(+\)](#)) et de nouvelles garanties de dépôt et de résolution harmonisées devront être prises d'ici juin 2013 par les Etats en vue d'établir un système de liquidation et de résolution bancaire unique pour l'été 2014. Dans cette perspective, le ministre de l'économie et des finances a présenté au Conseil des ministres du 19 décembre un projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires qui prévoit de séparer les activités des banques utiles à l'investissement et à l'emploi, des opérations spéculatives. [\(+\)](#)

Concurrence

L'Autorité de la concurrence sanctionne Orange et SFR pour pratiques anticoncurrentielles

Saisie par Bouygues Telecom, l'Autorité de la concurrence (ADLC) a rendu, le 13 décembre, une décision sanctionnant France Télécom, Orange France et SFR à hauteur de 183,1 millions d'euros. Orange et SFR ont commercialisé, essentiellement entre 2005 et 2008, des offres d'abondance « on net » c'est-à-dire permettant à leurs abonnés d'appeler en illimité d'autres abonnés du même réseau.

Selon l'ADLC, « ces forfaits, qui ont constitué le cœur de l'offre post payée proposée aux particuliers, ont créé une différenciation tarifaire abusive entre les appels « on net » (sur leurs réseaux respectifs) et « off net » (vers les réseaux concurrents), et ont freiné la concurrence de deux manières : elles ont contribué à figer le marché en attirant les consommateurs vers les deux plus gros réseaux et en les verrouillant de fait une fois le choix opéré ; elles ont été de nature à affaiblir le troisième opérateur, Bouygues Telecom, qui a dû riposter en lançant des offres qui ont nettement renchéri ses coûts. » Orange et SFR ont annoncé faire appel de cette décision. [\(+\)](#)

Propriété intellectuelle

Création du brevet européen unifié

Le Parlement européen a adopté, le 11 décembre 2012, la réforme instaurant un brevet européen unifié [\(+\)](#). En l'absence d'un système unifié dans le règlement des litiges, pour qu'un brevet soit valable au sein de l'Organisation européenne des brevets (OEB), l'inventeur doit obtenir 38 validations de la part de pays parlant 29 langues. Cette situation entraîne des frais considérables, notamment de traduction. Le nouveau système va réduire fortement les coûts des entreprises européennes et assurer une protection automatique dans les 25 Etats membres participants. Avec un dépôt unique en anglais, français ou allemand, un brevet européen coûtera seulement 4 725 euros, comparés aux 36 000 euros nécessaires actuellement. Le premier brevet pourrait être délivré en avril 2014.



PME

OSEO aide les PME et TPE

OSEO et CM-CIC Factor, filiale du groupe Crédit Mutuel-CIC, ont signé une convention de partenariat en faveur des très petites entreprises (TPE), le 13 décembre 2012. L'objectif est de faciliter l'accès de ces dernières au financement de leur poste clients, au travers de l'offre d'affacturage "Factorizon". La garantie apportée par OSEO permet d'assouplir les règles d'éligibilité et ainsi d'élargir la cible des entreprises pouvant prétendre à un contrat d'affacturage pour faciliter le recouvrement de leurs créances. Cet accord s'adresse aux TPE de moins de 10 salariés, localisées en France et dont le financement n'excède pas 200 000 euros. De plus, pour encourager les très petites entreprises (TPE) et les PME à réaliser des travaux d'économies d'énergie, OSEO et EDF Entreprises ont signé le 6 décembre une convention partenariale promouvant le Prêt Eco-Energie [+].



Entreprise

Visite d'entreprise

Le 1er portail de la visite d'entreprise en France est désormais accessible sur internet et a été inauguré par la ministre de l'artisanat et du commerce. [+]

L'initiative revient à l'Association de la Visite d'Entreprise (ADEVÉ) dont l'objectif est de valoriser et favoriser la visite d'entreprise et permettre ainsi une meilleure connaissance de l'entreprise par le public. Ce portail recense pour la première fois l'ensemble des entreprises ouvertes au public en France et permet aux visiteurs de les identifier rapidement. Il pallie le manque de communication nationale des entreprises. Aujourd'hui 10 millions de personnes ont ainsi déjà visité plus de 5 000 entreprises, dont 63% sont des TPE. [+]

Le numérique entre par la grande porte

Le Gouvernement a confirmé l'importance qu'il accorde à la filière du numérique lors d'une rencontre, le 6 décembre 2012, avec les acteurs français et internationaux du secteur. Le Premier ministre a présenté la politique du Gouvernement en matière de mise à disposition des données publiques (« open data »). Henri Verdier a été nommé à la tête de ce portail pour mettre en œuvre cette politique.

La ministre chargée des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Economie numérique a également annoncé le lancement d'une mission de préfiguration du projet « Paris capitale numérique », qui consiste à créer et mettre en valeur des quartiers d'activités numériques dans toute la France, avec un grand site emblématique situé à Paris ou à proximité immédiate. [+]

Par ailleurs, le décret n° 2012-1400 du 13 décembre 2012 relatif au Conseil national du numérique élargit les missions du conseil à l'ensemble des questions posées par le développement du numérique. Les règles relatives à sa composition sont modifiées en conséquence, et la parité entre hommes et femmes devra être respectée. Un programme annuel de travail sera soumis à la consultation du public et adopté dans une formation du conseil élargie à des parlementaires et à des personnes investies localement dans le développement du numérique. [+]

En février 2013 se déroulera un séminaire gouvernemental sur le numérique au terme duquel une feuille de route sera fixée.

Industrie agroalimentaire et forestière

Une stratégie publique pour les industries agroalimentaires en France

A la demande du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'agriculture, l'inspection générale des finances (IGF) et le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ont mené une réflexion stratégique sur les secteurs des industries agroalimentaires (IAA) en France. [+]

Le secteur des IAA bénéficie d'un dispositif public et privé portant une vision d'ensemble à long terme, même si celui-ci pourrait mieux prendre en compte les problématiques de compétitivité, au-delà des différents thèmes de l'alimentation. Il apparaît également que le secteur bénéficie d'une offre publique et privée complète dans les différents domaines de l'alimentation. Selon le rapport, l'amélioration du système passera par une meilleure fluidification de la recherche amont vers l'industrie. Dans ce contexte, quatre types de recommandations sont émises pour l'action de l'Etat et des acteurs publics. Elles concernent la structuration, le soutien à l'exportation et à l'innovation, et conduisent en particulier à améliorer l'offre de financement du fonds statistique d'investissement et à réguler la délégation interministérielle aux industries alimentaires.

Postes et télécommunications

Certification dans la durée pour l'ARCEP

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a passé avec succès son audit de suivi. Cette validation permet à l'Autorité de conserver sa certification ISO 9001, renouvelée en novembre 2011, pour ses activités de gestion et d'attribution des ressources rares, de la demande initiale à la facturation. La motivation et l'implication des collaborateurs de l'ARCEP dans une démarche qualité, la maîtrise des processus ainsi que l'amélioration régulière des indicateurs qualité ont été relevées par l'auditeur comme des points forts du dispositif mis en place à l'ARCEP. [+]



Politique de l'emploi

Emplois d'avenir : le temps des démarches

Le 12 décembre, le gouvernement a mis en ligne un véritable guide numérique relatif aux emplois d'avenir.^[+] Parmi ces outils, un lien à destination des employeurs, qui permet de s'informer sur les démarches à suivre pour recruter un jeune en emploi d'avenir.^[+] et une fiche consacrée aux actions à entreprendre pour un jeune chercheur d'emploi afin d'obtenir un tel contrat aidé.^[+]

Fonction Publique

Rapport 2011/2012, version projet

Le ministère de la fonction publique vient de mettre en ligne une version projet du rapport annuel sur l'état de la fonction publique (2011-2012).^[+] La politique des ressources humaines constitue le cœur du rapport, avec notamment le chantier de rénovation du dialogue social. Traditionnellement, le rapport détaille le bilan social complet des trois fonctions publiques, ainsi que la situation des rémunérations et des conditions de travail. La version définitive sera présentée courant janvier 2013.

Jurisprudence

Préjudice spécifique d'anxiété lié à l'exposition à l'amiante

Une salariée, qui a travaillé dans un établissement où était fabriqué ou traité l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante, se trouve, de par le fait de l'employeur, dans une situation d'inquiétude permanente face au risque de développement d'une maladie liée à l'amiante. Un préjudice spécifique d'anxiété est ainsi établi même en l'absence de contrôles médicaux réguliers de l'état de la salariée.

Cass. soc., 4 décembre 2012, n°11-26294^[+]

Coup d'envoi pour le contrat de génération

Le 12 décembre, le projet de loi créant le contrat de génération a été présenté en Conseil des ministres.^[+] Fruit du dialogue social interprofessionnel, le contrat de génération concilie deux problématiques sensibles du marché du travail actuel : l'embauche de jeunes en contrat à durée indéterminée (CDI) et le maintien dans l'emploi des salariés seniors. Les modalités du contrat de génération diffèrent selon la taille des entreprises. Les entreprises de plus de 300 salariés devront négocier des engagements portant sur l'embauche et l'intégration des jeunes dans l'entreprise, l'emploi des seniors et la transmission des compétences ; à défaut, elles seront soumises à une pénalité. Les entreprises de moins de 300 salariés pourront bénéficier d'une aide lorsqu'elles embauchent en CDI un jeune de moins de 26 ans et maintiennent en emploi un senior de 57 ans et plus, ou recruté à 55 ans et plus. Pour les entreprises de 50 à 300 salariés, le bénéfice de l'aide sera conditionné à la recherche d'un accord collectif. Le projet de loi sera examiné à l'Assemblée Nationale dès le début de l'année 2013.

SMIC

Revalorisation du SMIC

Au 1er janvier 2013, en application du régime légal de revalorisation, le taux horaire du SMIC sera porté à 9,43 euros bruts de l'heure contre 9,40 euros depuis le 1er juillet 2012 (soit + 0,3%).^[+] Sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires, le SMIC brut mensuel s'élève à 1430,22 euros. Ainsi, en 2012, le SMIC aura progressé de 2,3%, ce qui correspond à un gain de pouvoir d'achat de 1% pour les salariés. Lors du Conseil des ministres du 19 décembre, une communication relative à la modernisation des critères utilisés pour la revalorisation du SMIC a été présentée.^[+] L'indexation du SMIC se fera désormais sur l'évolution de la base des prix à la consommation pour les ménages des premiers et deuxièmes déciles de la distribution des revenus et sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat des ouvriers et employés. Cette adaptation des critères de revalorisation du SMIC doit permettre une meilleure concordance entre l'inflation observée sur les dépenses contraintes et les salaires. Enfin, l'évolution de la croissance sera également prise en compte dans les futurs éventuels « coups de pouce », décidés hors du champ de la revalorisation biannuelle.

International

Rapport de l'OIT sur les salaires

L'Organisation internationale du travail vient de publier le « rapport mondial sur les salaires : salaires et croissance équitable » pour 2012/2013.^[+] Le rapport analyse les salaires réels moyens dans le monde et décrypte les tendances salariales et le pouvoir d'achat relatif par région. L'écart entre la croissance des salaires et celle de la productivité du travail se creuse. Les différences entre les salaires les plus hauts et les plus faibles augmentent et la part des revenus du travail décline. En conclusion, le rapport appelle à un « rééquilibrage », afin de soutenir un développement durable, socialement et économiquement.



GUIDES ET RECOMMANDATIONS

2012

DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS



GUIDE PRATIQUE

(version 2.0 décembre 2012)



La Lettre de la DAJ
Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Olivier Benoist - Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Gaël Arnold, Vincent Fargier, Aymeric Fauré,
Catherine Longé-Maille, Jaroslaw Rysinski,

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss –
75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut
de page

